



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 19 DECEMBRE 2014 à 19h00.**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VALENCE-EN-BRIE dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge VAUCOULEUR, Maire.

Etaient présents : M. José VIEIRA, M. Daniel JACQUET, M. Gilles BRUNEAU, M. Éric MOAL, Mme Patricia REDON-JUMEAU, Mme Chantal JACQUES, Mme Elodie GARCIA.

Absents Excusés Représentés : M. Marc TOUSSAINT donne pouvoir à M. Serge VAUCOULEUR, Mme Corinne PASSERARD donne pouvoir à M. Eric MOAL, M. Pierre RACINE donne pouvoir à Mme Patricia REDON-JUMEAU, M. Eric LUZU donne pouvoir à M. Gilles BRUNEAU, Mme Timmy CHEDRI donne pouvoir à Mme Chantal JACQUES, M. Bastoi AMANI donne pouvoir à M. Daniel JACQUET, M. Stéphane LENOIR donne pouvoir à M. José VIEIRA.

Madame Patricia REDON-JUMEAU est nommée secrétaire de séance.

### **I - APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : 17 novembre 2014.**

Celui-ci a été adopté à l'unanimité et il a été procédé par les membres du conseil municipal à la signature du compte-rendu en date du 17 novembre 2014.

### **II – LOTISSEMENT LE CLOS LORIS : DELIBERER SUR LES ESPACES VERTS EN COMPLEMENT DE LA VOIRIE ET AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LES ACTES NOTARIES.**

Pour clôturer le dossier du Lotissement le Clos Loris concernant son passage en domaine public, il faut prendre une délibération pour les espaces verts en complément de la voirie et le conseil municipal doit donner l'autorisation à monsieur le maire pour qu'il puisse signer tous les actes notariés. Le maire demande que les numéros de parcelle soient portés sur la délibération.

A l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal donne son accord et donne l'autorisation au Maire de signer les actes notariés.

### **III – LOTISSEMENT LES FLAMBOYANTS : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LES ACTES NOTARIES.**

Le maire annonce que pour le lotissement les flamboyants, la reprise a bien été faite, mais le notaire a souligné par courrier qu'il y avait une parcelle qui appartiendrait toujours au lotisseur Monsieur BEN HAMOU Pierre.

Le vote portant autorisation donnée au maire pour signer les actes notariés est reporté au mois de janvier 2015.

#### **IV – DELIBERATIONS SPECIFIQUES POUR PRECISER LES DEPENSES SUR LES COMPTES DE CHARGES DE LA CLASSE 6 : 6232 (FETES ET CEREMONIES), 6238 (DIVERS) ET 6257 (RECEPTIONS).**

Un mail a été envoyé à toutes les collectivités du canton afin qu'elles délibèrent pour préciser les dépenses qu'elles souhaitent inscrire aux comptes 6232, 6238 et 6257 à compter du 01 janvier 2015. Le maire a pris des renseignements auprès du comptable de la commune et après discussion, il n'est pas nécessaire de développer le compte 6238. Le maire donne lecture de la liste des dépenses à inscrire et elle se répartit comme suit :

**6232 (Fêtes et Cérémonies)** : Cérémonie des Vœux du Maire, Pâques : Chasse aux œufs, Fête du village (1<sup>er</sup> mai), 8 Mai, 14 Juillet, Maisons fleuries, 11 novembre, Saint Nicolas, Cadeaux de Noël pour le personnel communal, Sapins de Noël, les deux vides-greniers mai et octobre.

**6257 (Réceptions)**: Repas des Anciens, Galette des Rois, Fleurs pour les mariages, Cadeaux pour les Médailles d'honneur du Travail, Cadeaux de Naissance, Accueil des nouveaux habitants.

A l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la répartition ci-dessus.

#### **V – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR.**

Le Maire explique tout l'intérêt d'avoir la possibilité d'interpeller à tout moment le comptable du trésor pour des conseils de gestion. Le nouveau comptable pour 120 jours de gestion peut prétendre à une indemnité d'un montant de quarante-cinq euros et soixante-treize centimes. (45.73 €)

A l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal donne son accord pour le versement de l'indemnité au nouveau comptable du trésor pour un montant de quarante-cinq euros et soixante-treize centimes. (45.73 €)

#### **VI –PERSONNEL COMMUNAL: REGULARISATION DU TROP-PERCU VERSE A TORT CONCERNANT L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP).**

Le Maire explique que depuis le 23 novembre 2007, un trop perçu sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) a été versé à l'ensemble des agents communaux. La chambre régionale des comptes s'est aperçue de cette erreur puisqu'elle procède au jugement des comptes de notre collectivité sur l'exercice 2010. Après renseignement pris, il s'avère qu'il est possible de réclamer le trop perçu uniquement sur les 3 dernières années à l'ensemble des agents communaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal refuse de demander le remboursement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) trop perçue par les agents communaux.

### **VII-PERSONNEL COMMUNAL: REGULARISATION AUTORISANT LA REDACTRICE A PERCEVOIR L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP).**

La délibération du 23 novembre 2007 instaurant le versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) à l'ensemble du personnel communal et définissant les grades concernés, les services du centre des finances publiques demandent la régularisation pour que la rédactrice puisse continuer à percevoir cette indemnité étant donné qu'elle ne figure pas sur la délibération du 23 novembre 2007. Par conséquent, elle ne peut plus prétendre au versement de celle-ci.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal donne son approbation pour la continuité du versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) à la rédactrice.

### **VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

- Projet à l'étude d'un lotissement, rue des Bordes, en zone **NAH**.
- Le Maire nous informe avoir participé à un rendez-vous avec un l'expert suite au dépôt de plainte de M. ORYSZCZYN, rue Emile Parquet, pour une coupe d'arbres abusive. La partie adverse demande que la commune replante les arbres à l'identique.

L'ordre du jour étant épuisé, Le maire lève la séance à vingt heures trente minutes.